

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 30 avril 2014
pour la réunion du 07 mai 2014**

Ordre du jour :

Délibération CCID (Commission Communale des Impôts Directs), IAT Adjoint d'animation, information : mise en place du CCAS

SEANCE DU 07 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Durpoix, Mme De Carvalho, Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Mrs Couason, Lebat, Simon, Tchinda, Varga, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2014 est lu et approuvé.

Délibération CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour la première fois il est demandé de délibérer pour la constitution de la liste pour la Commission Communale des Impôts Directs.

Une liste de proposition comportant 24 noms pour les communes de moins de 2000 habitants, soit 12 délégués et douze suppléants, doit être adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne qui choisira dans cette liste six délégués et six suppléants.

Vu l'article 1650 du code général des impôts modifié par la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V),

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011,

Considérant qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué,

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Un commissaire propriétaire de bois ou forêts doit être désigné (le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum).

Peut participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, un agent de la Commune pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Considérant que la nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, soit au maximum avant le vendredi 23 mai 2014,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste de 24 noms figurant en annexe aux conditions ci-dessus.

IAT Adjoint d'animation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans la Commune, tous les cadres d'emploi bénéficient d'une attribution des IAT à l'exception du cadre d'emploi des Adjointes d'animation.

Aussi, il est proposé de délibérer pour attribuer une IAT pour les Adjointes d'animation.

L'IAT est l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

A chaque cadre d'emploi et chaque grade correspond un montant annuel auquel peut être affecté un coefficient multiplicateur de 1 à 8 par arrêté du Maire, déterminé suivant différents critères tels que la manière de servir, la disponibilité, l'assiduité, l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Bénéficiaires

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant du cadre d'emploi suivant :

Filière	Grade	Montant moyen de référence
Animation	Adjoint d'animation	Montant annuel de référence

Le taux moyen retenu par l'assemblée est, conformément aux dispositions en vigueur, indexé sur la valeur du point Fonction Publique.

Il est proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il sont titulaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en affectant un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent,
- la disponibilité de l'agent,
- son assiduité,
- son expérience professionnelle.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2014.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget.

Information : mise en place du CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal quels sont les membres élus :

- Mmes Bernicchia, De Carvalho, Jolivet, Sanchez, Mr Tchinda.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les membres extérieurs du CCAS doivent être en priorité choisis parmi les délégués représentant l'UDAF, les associations d'aide à l'insertion et aux personnes âgées.

Conformément à la loi, il a été fait appel aux délégués de ces associations par affichage.

L'UDAF nous a informé en date du 30 avril 2014 qu'elle n'avait pas de candidature à présenter et les autres associations n'ont pas candidaté.

Aussi, il a été procédé à la nomination de personnes qualifiées par arrêté du Maire :

- Mme SOYEZ, membre de l'association « Coup de Pouce » et membre du précédent CCAS,

-Mmes BOURILLON et VINCENT, membres du précédent CCAS,
-Mme PREMJE, professeur,
-Mr LEMOINE, professeur à l'E.R.E.A.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la séance d'installation du CCAS interviendra le 14 mai prochain.

Informations diverses

Travaux et urbanisme

Il est procédé à la distribution des comptes-rendus des commissions travaux et urbanisme. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dès que les devis demandés auront été réceptionnés, la commission se réunira à nouveaux pour les étudier.

P.L.U.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération interviendra prochainement pour lancer le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Dépôts sauvages

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des dépôts sauvages sont intervenus à plusieurs reprises à coté de la borne à verre du Château de Tanqueux.

Si les auteurs sont identifiés, Madame le Maire déposera une plainte contre eux ainsi que contre les auteurs du dépôt de gravats à la Maison Sonnette.

Elections européennes

Il est procédé à la distribution de la composition du bureau de vote et du planning.

Mr Simon intervient et informe le Conseil Municipal qu'il ne pourra pas être présent. Madame le Maire invite les Conseillers qui ne pourraient être présents ou dont l'horaire de permanence ne convient pas, à se faire connaître rapidement afin de pouvoir établir le bureau et les permanences définitifs.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal que 31 listes ont été déposées, ce qui va poser un problème d'affichage ; Elle fait lecture du courrier de l'association des Maires Franciliens qui préconise de couper les panneaux d'affichage en deux parties.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures aux jour, mois et ans susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire